

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JANVIER 2023**

Objet : Proposition de motion- Projet de loi de réforme des retraites

Le Conseil d'Administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par le Conseil d'Administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les amendements proposés en séance par les administrateurs ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'approuver la motion proposée ;

Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Nanterre, réuni le lundi 30 janvier 2023, tient à affirmer son opposition au projet de loi de réforme des retraites présenté le 10 janvier par Elisabeth Borne. En effet, cette réforme qui prévoit le recul de l'âge de départ à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation à 43 annuités lui paraît non seulement injuste mais aussi inutile d'un point de vue financier, comme le confirme le rapport du Conseil d'Orientation des Retraites.

Le Conseil d'Administration soutient le mouvement contre cette réforme et approuve la décision de banalisation des journées de mobilisation (levée du contrôle de l'assiduité).

Le Conseil d'Administration appelle de ses vœux au soutien le plus large, dans la communauté universitaire et au-delà.

Après en avoir délibéré :

Article un : Le Conseil d'Administration approuve, à la majorité des suffrages exprimés, la proposition de motion faite par Monsieur Youssef BEN-SAID ECHCHEGDALI.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 16

Contre : 4

Abstention : 1

Article deux : Le Conseil d'Administration rejette à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le premier amendement proposé par un élu usager de la liste « Unef le syndicat étudiant, contre la sélection et la hausse des frais d'inscription ! ».

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 7

Contre : 15

Abstention : 3

Article trois : Le Conseil d'Administration rejette à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le deuxième amendement proposé par un élu usager de la liste « Unef le syndicat étudiant, contre la sélection et la hausse des frais d'inscription ! ».

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 5

Contre : 14

Abstention : 6

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JANVIER 2023**

Objet : Vote des procès-verbaux du CA du 07 juin 2022, du 04 juillet 2022, du 17 octobre 2022, et du 21 novembre 2022

Le Conseil d'Administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu les statuts de l'Université de Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par le Conseil d'Administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de procès-verbaux des séances du 07 juin 2022, du 04 juillet 2022, du 17 octobre 2022 et du 21 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration du 07 juin 2022, du 04 juillet 2022, du 17 octobre 2022 et du 21 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 16

Contre : 1

Abstention : 9

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JANVIER 2023**

Objet : Brochure des tarifs et droits 2023-2024 de la formation initiale

Le Conseil d'Administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.121-3, L.121-4, L.712-3, L.712-6-1, L.841-5, D.714-62 et D.841-5 ;
- Vu la loi n°2018-166 du 08 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- Vu l'arrêté n°ESRS1906922A du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté n°ESRS2212349A du 11 mai 2022 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'université et notamment son article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par le Conseil d'Administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la brochure des tarifs et droits de la formation initiale pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- Vu la demande formulée, en cours de séance, par des membres de la liste « UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription ! » de reporter le vote à une séance ultérieure du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'approuver la brochure des tarifs et droits de la formation initiale pour l'année universitaire 2023-2024 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration rejette à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le report de la mise au vote, à la prochaine séance du Conseil d'Administration, de la brochure des tarifs et droits de la formation initiale pour l'année universitaire 2023-2024.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 3
Contre : 14
Abstention : 8

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve, à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la brochure des tarifs et droits de la formation initiale pour l'année universitaire 2023-2024.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 18
Contre : 1
Abstention : 6

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre




**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JANVIER 2023**

Objet : signature d'un bail emphytéotique portant sur un bien sis au 37 à 41 rue Jacob, Paris 6ème, au profit de la Régie Immobilière de la Ville de Paris et délégation de pouvoir à la chancellerie des universités de Paris dans le cadre du bail suscité

Le Conseil d'Administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par le Conseil d'Administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la lettre du Recteur académique de région Île-de-France au président de l'Université Paris Nanterre du 22 décembre 2022 ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'approuver la signature d'un bail emphytéotique portant sur un bien sis au 37 à 41 rue Jacob, Paris 6ème, au profit de la Régie Immobilière de la Ville de Paris et délégation de pouvoir à la chancellerie des universités de Paris dans le cadre du bail suscité ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le Conseil d'Administration de l'Université Paris Nanterre, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés:

- Autorise la signature d'un bail emphytéotique de 85 ans portant sur un bien sis au 37 à 41 rue Jacob, Paris 6ème, au profit de la Régie Immobilière de la Ville de Paris moyennant une redevance capitalisée de quatre millions trois cents mille euros (4 300 000,00 €) hors frais et droits ;
- Donne pouvoir à la Chancellerie des universités de Paris, représentée par le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts entre universités, tout avant-contrat éventuel et le contrat de bail emphytéotique et de percevoir la redevance revenant à l'indivision des universités de Paris.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre




**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JANVIER 2023**

Objet : Révision des statuts de l'UFR STAPS

Le Conseil d'Administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article ;
- Vu l'avis de la Commission des Statuts et Structures du 19 janvier 2023 ;
- Vu l'avis du conseil de l'UFR STAPS du 27 janvier 2023 ;
- Vu l'avis du Comité Social d'Administration du 20 janvier 2023 ;
- Vu le projet de statut de l'UFR STAPS ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'approuver l'adoption de nouveaux statuts pour l'UFR STAPS ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le Conseil d'Administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les nouveaux statuts de l'UFR STAPS, sous réserve qu'un travail de neutralisation du genre des fonctions soit fait et présenté au prochain Conseil d'Administration, et sous réserve d'un avis positif du rectorat de région académique d'Île-de-France concernant l'existence d'une formation restreinte aux enseignants et enseignants-chercheurs du conseil de l'UFR (article 9 paragraphe 2°).

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 20

Contre : 1

Abstentions : 5

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JANVIER 2023**

Objet : Référentiel des Charges pour Fonction des enseignants et enseignants chercheurs : enveloppe financière

La Conseil d'Administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par le Conseil d'Administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'approuver, l'enveloppe financière du Référentiel des Charges pour Fonction des enseignants et enseignants chercheurs ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le Conseil d'Administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés :

- la reconduction des enveloppes financières de l'année 2021/2022 pour les charges pour fonction (CPF) formation des enseignants et enseignants-chercheurs.
- les modifications proposées sur l'organisation des charges pour fonctions des enseignants et enseignants-chercheurs pour l'année 2022/2023.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 17

Contre : 3

Abstention : 4

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre




**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JANVIER 2023**

Objet : Approbation des subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 18 janvier 2023

Le Conseil d'Administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-3, L.712-6-1 et D.841-9 ;
- Vu la circulaire ESRS1905871C du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus ;
- Vu la circulaire ESRS1129305C du 03 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par le Conseil d'Administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2021/00076 relative à la composition de la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) et son annexe constituant note de cadrage sur l'attribution de financements dans le cadre de la CAPE (Commission d'Aide aux Projets Etudiants) issus de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus), adoptés par le Conseil d'administration du 14 juin 2021 ;
- Vu les subventions proposées par la CAPE dans son compte-rendu et dans son tableau d'attribution du 18 janvier 2023 ;
- Vu l'avis de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 janvier 2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'approuver les subventions proposées par la CAPE du 18 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les subventions proposées par la CAPE du 18 janvier 2023.

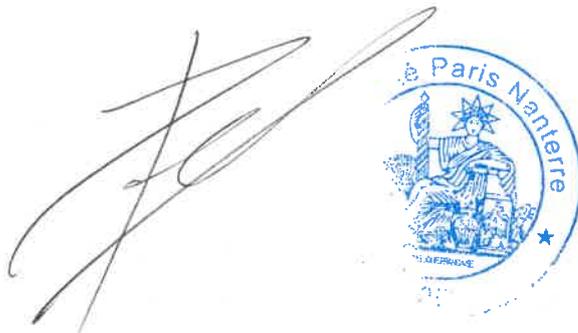
Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 3

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JANVIER 2023**

Objet : Modifications de maquettes des UFR PHILLIA SPSE, STAPS

Le Conseil d'Administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-3 L.712-6-1, L.613-2, D.123-14, D.612-35-2, et D.613-6 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11,
- Vu les Statuts de l'Unité de Formation et de Recherche PHilosophie, Information et communication, Langages, Littératures et Arts du spectacle (PHILLIA), approuvés par le Conseil d'Administration du 09 mai 2011, notamment son article 10 ;
- Vu les Statuts de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences Psychologiques et des Sciences de l'Education (SPSE), approuvés par le Conseil d'Administration du 25 juin 2007, notamment son article 10 ;
- Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), approuvés par le Conseil d'Administration du 25 juin 2007, notamment son article 10 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par le Conseil d'Administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les aménagements proposés selon la Procédure de Modifications des Maquettes (PMM) ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie universitaire du 23 janvier 2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'approuver les modifications de maquettes des formations des Unités de Formation et de Recherche (UFR) proposées suivantes :

- UFR STAPS :

- Licence 3 - Activité Physique Adaptée Santé ;
- Licence 3 - Education et Motricité ;
- Master 1 - Sport et Sciences Sociales [Perspectives nationales et internationales] ;
- Master 1 - Etude du dopage et analyse des politiques anti-dopage ;
- Master 1 - Management des Organisations Sportives ;
- Master 1 - Management du sport : Management des évènements et des loisirs sportifs ;
- Master 1 - Activité adaptée et santé ;
- Master 1 - Psychologie, neurosciences, physiologie du mouvement et de la performance ;
- Master 2 - Sport et Sciences Sociales [Perspectives nationales et internationales] ;
- Master 2 - Etude du dopage et analyse des politiques anti-dopage ;
- Master 2 - Management des Organisations Sportives ;
- Master 2 - Management du sport : Management des évènements et des loisirs sportifs ;
- Master 2 - Activité adaptée et santé ;
- Master 2 - Psychologie, neurosciences, physiologie du mouvement et de la performance ;

- UFR PHILLIA :

- Master 1 - Ingénierie de la formation en langues ;
- Master 1 - mention Français langue étrangère [Enseignement en contexte anglo-saxon] ;
- Master 1 - mention Humanités parcours Humanités Classiques et numérique;

- UFR SPSE :

- Licence 3 - Psychologie ;
- Master 1 - Psychologie clinique et psychopathologie empirique et cognitivo-comportementale ;
- Master 2 - Psychologie clinique et psychopathologie empirique et cognitivo-comportementale ;
- Master 2 - Psychologie du développement - Psychologie de la petite enfance : milieux de vie et développements ;
- Master 2 - Psychologie du développement - Psychologie clinique de développement des enfants et des adolescents : famille, école, justice ;
- Master 1 - mention Sciences de l'éducation, Cadres d'intervention en terrains sensibles ;
- Master 1 - mention Sciences de l'éducation, Clinique de la formation ;
- Master 2 - mention Sciences de l'éducation, Clinique de la formation ;
- Diplôme d'université - Interventions en Prévention et en Protection de l'enfance

- Diplôme d'université - Fondamentaux de l'Ingénierie Pédagogique pour Adultes ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le Conseil d'Administration approuvé à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les modifications de maquettes cités ci-dessus.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 21

Contre : 1

Abstentions : 1

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JANVIER 2023**

Objet : Approbation des conventions de recherche

Le Conseil d'Administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par le Conseil d'Administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Recherche du 24 janvier 2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'approuver les conventions ci-dessous ;

- CV 2022-049 Avenant 3 à la convention de renouvellement du GIS "Institut du Genre" ;
- CV 2022-540 Convention de financement au titre de l'Appel à Projets 2022 du GIS "Institut du Genre"-CNRS ;
- CV 2022-588 Convention de financement - CNRS pour le GIS "Institut du Genre" ;
- CV 2022-233 Avenant n°1 à la convention de renouvellement du GIS Jeu et société - Française des Jeux ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le Conseil d'Administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 23

Contre : 1

Abstention : 1

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre




**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JANVIER 2023**

Objet : Approbation des conventions internationales

Le Conseil d'Administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par le Conseil d'Administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la vie Universitaire du 23 janvier 2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'approuver les conventions ci-dessous ;

- CV 2022 - 513 Convention-cadre de coopération internationale - Université de N'Djamena (TCHAD) / UPN ;
- CV 2022 - 572 Convention d'échange d'étudiants - Caucasus University / UPN ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions listées ci-dessus.

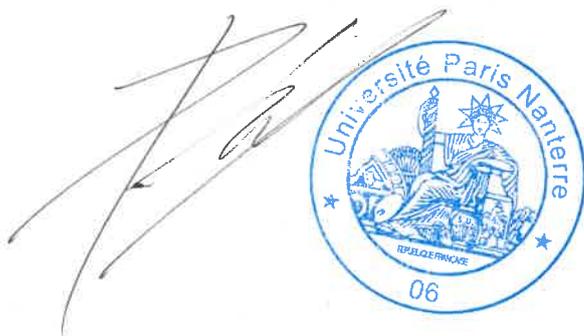
Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JANVIER 2023**

Objet : Approbation des conventions de formation

Le Conseil d'Administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par le Conseil d'Administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie universitaire du 23 janvier 2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'approuver les conventions ci-dessous :

- CV 2022 - 551 Convention de partenariat - Musée de l'Air et de l'Espace (Musée) / UPN ;
- CV 2022 - 640 Convention type - Convention de formation pour la mise en œuvre d'un Diplôme Universitaire Recherche de provenance des œuvres d'art « circulations, spoliations, trafics illicites, restitutions » ;
- CV 2022 - 642 Convention portant création d'une unité de formation en apprentissage - CFA UNION / UPN ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JANVIER 2023**

Objet : Approbation de la convention n° 2022-545

Le Conseil d'Administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par le Conseil d'Administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'approuver la convention ci-dessous :

- CV 2022-545 Accord-cadre de partenariat – UPN pour l'Académie de droit de Nanterre (ADN) - Ministère de la Justice - Cour d'Appel de Versailles - Ordre des Avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation - Commissaires de Justice - Chambre des Notaires des Hauts-De-Seine - Quinn Emanuel Trial Lawyers - Cabinet Jeantet ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la convention ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre




**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JANVIER 2023**

Objet : Approbation de la convention CV 2023-014 Contrat de prestation de services, conseil et accompagnement - Groupe Egaé - UPN

Le Conseil d'Administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par le Conseil d'Administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'approuver la convention ci-dessous ;

- CV 2023-014 Contrat de prestation de services, conseil et accompagnement - Groupe Egaé – UPN ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le Conseil d'Administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la convention n° 2023-014, Contrat de prestation de services, conseil et accompagnement - Groupe Egaé – UPN.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 17

Contre : 4

Abstention : 3

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

